



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foix, le 22 mai 2023

Dossier suivi par :

Chrystel ANDRIEUX
Cheffe de Division

DSDEN de l'Ariège
Bourses du 09-31-65
7 rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 Foix Cedex
Mail : ia09dve@ac-toulouse.fr

Françoise ILKOW
Cheffe de Division

DSDEN du Lot
Bourses du 12-32-46-81-82
Cité Chapou
1 place Jean-Jacques Chapou
CS 40286
46000 Cahors
Mail : dflb46@ac-toulouse.fr

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

à

Mesdames et Messieurs les principaux de
collèges publics
Mesdames et Messieurs les proviseurs des
lycées et lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements régionaux d'enseignement
adapté – EREA
POUR ATTRIBUTION-

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education
nationale de l'Académie de Toulouse
POUR INFORMATION-

**Objet : Campagne annuelle de bourses nationales d'études du second degré de lycée (Public)
Année scolaire 2023 – 2024**

Références : Code de l'Education

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions relatives à la campagne de bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2023-2024.

Rappel des nouveautés depuis la campagne 2021-2022 :

- Saisie dans "Siècle Bourse" par les établissements du n° fiscal du demandeur et de son concubin le cas échéant (un seul numéro à saisir si les parents sont mariés ou pacsés),
- Instruction des dossiers par les Services Académiques des Bourses (SAB) à partir de septembre avec la récupération automatique des données fiscales du service des impôts,
- Suppression de la délivrance de notifications de droits ouverts,
- Envoi directement aux établissements des notifications d'attribution, à partir de fin septembre 2023,
- En cas de **changement d'académie**, le dépôt du dossier de bourses devra **se faire à la rentrée dans le lycée d'affectation**.

I – CALENDRIER

La campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

- **Première période** : du 29 mai 2023 au 5 juillet 2023 (demande papier ou demande en ligne)

A la fin de la 1ère période de campagne de bourses de lycée (le 5 juillet 2023), tous les dossiers papier (même incomplets), doivent impérativement nous être transmis.

- **Deuxième période** : du 1er septembre au 19 octobre 2023 (demande en ligne ou papier)

La demande de bourse peut se faire durant l'une de ces deux périodes, en ligne (lycée public et EREA) ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée.

Les dossiers papier devront être envoyés, **au fur et à mesure de leur réception**, au service des bourses de la DSDEN. Ils recevront une réponse "notification" (d'attribution, de refus pour incomplets, de refus pour hors barème) **à partir du mois de septembre 2023.**

II - ÉLÈVES CONCERNÉS PAR LA CAMPAGNE DE BOURSES

Selon les termes du code de l'éducation (articles L 531-4 et 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits sous statut scolaire :

- dans les lycées publics ou privés sous contrat,
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA),
- dans les établissements privés hors contrat habilités à recevoir des boursiers nationaux,
- auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED),
- dans un établissement ou service social ou médico-social privé, si le statut de l'établissement ne permet pas de bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L.242-10 du code de l'action sociale et des familles.

Sont concernés par la campagne annuelle de bourse nationale de lycée :

- **les élèves en classe de 3^{ème} au collège** qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée auprès du CNED;
- **les élèves de lycées** (2^{nde}, 1^{ère} ou terminale en lycée général, technologique ou professionnel ainsi que les 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP) **non boursiers** au moment de la demande mais dont les ressources et charges de leur famille, au titre de l'année de référence, pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée scolaire suivante;
- **les élèves d'EREA non boursiers** (de la 6^{ème} au CAP);
- **les élèves de 3^{ème} prépa-métiers** doivent déposer les dossiers à la rentrée dans leur lycée d'affectation. La bourse sera payée par le lycée et non par le collège où il est administrativement "inactif";
- **les élèves susceptibles d'intégrer un lycée militaire** doivent prendre contact avec le lycée concerné et avec le SAB de l'académie où se situe l'établissement.

IMPORTANT : Sont **exclus du dispositif des bourses**, les élèves pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental (tiers digne de confiance, famille d'accueil, maison d'enfants).

III – INFORMATION DES FAMILLES

Il est indispensable d'informer, à l'aide des supports transmis par le Ministère, le plus largement possible les familles et les élèves sur les bourses nationales afin que les dossiers soient déposés dans les délais.

Plusieurs de ces voies d'information sont à utiliser cumulativement :

- un courrier aux familles,
- une information orale par le professeur principal,
- une information écrite dans le carnet de correspondance de l'élève,
- plusieurs affichages dans l'établissement,
- une communication informatique par le biais de l'ENT et / ou du site de l'établissement.

A cet effet, vous mettrez à disposition des familles la notice d'information et les informerez de l'existence du simulateur de bourse de lycée, tous deux accessibles sur le site internet du Ministère de l'éducation nationale.

Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) ce qui leur évitera de formuler inutilement une demande.

L'utilisation de la "liste des élèves boursiers de collège n'ayant pas déposé de dossier" issue de SIECLE devrait vous permettre de vous assurer que le dossier de demande de bourse de lycée a bien été déposé par chaque élève de 3ème boursier de collège.

La réalisation de cette étape d'information et d'accompagnement des familles conditionne le bon déroulement de l'instruction des dossiers par le service académique des bourses dans le respect des délais.

Important : Il vous est demandé de bien informer les familles souhaitant changer d'académie que le dossier de bourses devra se faire à la rentrée (2ème période de bourses) dans le lycée d'affectation.

IV – DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Avant le 5 juillet 2023, pour les collégiens de 3^{ème}, la demande de bourse de lycée doit impérativement être effectuée auprès du collège de scolarisation et à partir du 1er septembre 2023 auprès du lycée d'affectation.

Pour la 1ère période de campagne de bourse de lycée 2023-2024 (du 29 mai 2023 au 5 juillet 2023) et la 2nde période de campagne (du 1er septembre au 19 octobre 2023),

le dépôt de dossier s'effectuera :

- ✓ Soit par le biais du Téléservice bourse (identifiant Educonnect)
- ✓ Soit par une connexion par FranceConnect avec un premier accès par leur numéro fiscal, ou leur numéro de sécurité sociale
- ✓ Soit en version papier

Nous vous rappelons qu'il ne peut y avoir qu'une seule demande par élève.

Par ailleurs, les élèves déjà boursiers de lycée qui souhaitent signaler un changement de situation familiale, d'orientation ou d'académie doivent se rapprocher de l'établissement de scolarisation pour connaître la procédure à suivre. Pour ces élèves, une nouvelle demande de bourse ne doit pas être déposée.

Le CERFA en format « remplissage », la notice d'information et le barème à transmettre aux familles par courrier postal ou courriel sont sur le site du Ministère : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>.

1) Dossier papier

a) Réception de la demande de bourse

Lors d'un dépôt de demande de bourse, vous veillerez à procéder aux étapes suivantes :

- ✓ Saisir dans Siècle bourse la date de réception du dossier et **le numéro fiscal du demandeur et de son concubin** le cas échéant. (Si le demandeur ne dispose d'aucun numéro fiscal, saisir seulement la date de réception dans Siècle).
- ✓ **Editer impérativement l'accusé de réception et le remettre au demandeur (obligatoire)**
- ✓ Inscrire la date de réception du dossier de demande dans la case prévue à cet effet (1^{ère} page en haut à droite) sur l'imprimé de dossier de demande de bourse.
- ✓ Editer un bordereau d'envoi via l'application Siècle bourse pour transmission des dossiers au SAB.

Date limite de récupération des dossiers dans "SIECLE BOURSES" en établissement : 5 juillet 2023.

IMPORTANT :

Merci de vérifier que le demandeur de la bourse est bien le responsable légal coché dans la base SIECLE « bourse de lycée » avant validation de l'accusé réception.

b) Vérification du dossier de demande de bourse avant envoi au SAB

La vérification du formulaire (CERFA) de demande de bourse doit obligatoirement être réalisée par les établissements.

Toutes les rubriques doivent être complétées y compris les cases grisées :

- ✓ N° INE, N° établissement, date de dépôt de dossier (case grisée)
- ✓ Nom de l'élève
- ✓ Nom et coordonnées du demandeur
- ✓ Statut marital du demandeur
- ✓ **N° fiscal (sans ce numéro le service académique des bourses ne pourra pas instruire le dossier).**
- ✓ Engagement de la famille daté et signé
- ✓ Signature du chef d'établissement et cachet (case grisée)

Ces éléments sont indispensables en cas de traitement de recours et obligatoires dans le cadre du contrôle interne financier.

J'attire également votre attention sur l'importance de classer dans le bon ordre les différentes pages de l'imprimé CERFA de demande de bourse.

c) Pièces justificatives à joindre au dossier de bourse

Les documents suivants doivent être joints impérativement au dossier de demande de bourse selon la période de campagne :

1ère période de campagne :

- ✓ Document mentionnant le numéro fiscal du demandeur et de l'éventuel concubin (avis d'imposition, avis de situation déclarative, déclaration préremplie)
- ✓ Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023 (CAF, ordonnance du juge, avis de décès...).

2ème période de campagne :

- ✓ Avis d'impôts 2023 sur les revenus 2022 du demandeur et de l'éventuel concubin
- ✓ Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023 (CAF, ordonnance du juge, avis de décès...).

Si un dossier de demande de bourse ne contient pas l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, il convient de le transmettre en l'état au SAB qui se chargera de prendre contact avec la famille pour solliciter les pièces manquantes.

d) **Envoi des dossiers de demande de bourse au SAB**

Les demandes de bourses de lycée, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives et du **bordereau d'envoi imprimé à partir de SIECLE-Bourses**, devront parvenir :

- pour les établissements des départements 09, 31 et 65 : au SAB – DSDEN 09
- pour les établissements des départements 12, 32, 46, 81 et 82 : au SAB – DSDEN 46

Le bordereau est un document de liaison entre l'émetteur (établissement) et le récepteur (SAB) qui atteste du contenu de l'envoi. Ce document a une valeur juridique.

L'envoi unique de l'ensemble des dossiers en fin de campagne est à proscrire.
Un envoi le plus régulièrement possible (une à deux fois par semaine) durant toute la période de la campagne est préconisé afin que le SAB puisse réceptionner le maximum de dossiers avant le début des vacances d'été.

2) **Dossier en ligne**

La demande de bourse en ligne sera accessible sur le portail Scolarité-Services du 29 mai au 5 juillet 2023 puis du 1er septembre au 19 octobre 2023.

Il est important que les établissements organisent l'accompagnement des familles qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de dématérialisation de dépôt de leur dossier de bourse. Vous pourrez vous appuyer sur les guides d'accompagnement transmis par le Ministère.

Les parents disposent de deux accès :

- ✓ une connexion via le Téléservice (connexion avec les codes Educonnect)
- ✓ une connexion par FranceConnect avec un premier accès par leur numéro fiscal, ou leur numéro de sécurité sociale ou encore leur adresse de messagerie La Poste

La demande en ligne nécessite que les parents se munissent au préalable de leurs identifiants Educonnect fournis par l'établissement, et de leur identifiant fiscal disponible sur les documents suivants : avis d'imposition, avis de situation déclarative, déclaration préremplie.

Dans le cadre d'un concubinage, le parent demandeur devra l'indiquer et saisir le numéro fiscal du concubin.

La demande s'effectue pour chaque élève, même s'il s'agit d'une fratrie.

Un accusé d'enregistrement est transmis automatiquement au demandeur dès la fin de la saisie de sa demande.

Dans l'hypothèse, d'un dépôt des pièces par les familles auprès de l'établissement suite à une demande de bourse en ligne, vous devrez :

- Réceptionner les pièces dans le module « Bourse » de SIECLE ;
- Editer un « bordereau envoi des justificatifs » ;
- Transmettre l'ensemble des pièces au SAB avec ledit bordereau.

Rappel : (demandes de bourse « format papier » ou « en ligne »)

- ✓ **Les boursiers de collège de 3ème doivent déposer obligatoirement une demande de bourse de lycée : il n'y a pas de transfert de bourse du collège au lycée.**
- ✓ La demande de bourse de lycée doit être déposée même si l'orientation n'est pas connue ou décidée (ce motif ne sera pas retenu pour un dossier déposé hors délai).
- ✓ Les élèves déjà boursiers en lycée ne doivent pas déposer une nouvelle demande.

V – Décisions à l'issue de l'instruction des demandes de bourse par les SAB

Le SAB procédera à la récupération automatique des données fiscales des demandeurs à partir des identifiants fiscaux saisis en 1^{ère} période.

Ce traitement ne sera réalisable par les SAB qu'à compter du mois de septembre 2023.

A la rentrée scolaire 2023-2024, trois types de décision seront pris après instruction des dossiers de bourses de lycée par le SAB. Les familles recevront :

- ✓ **Soit une notification d'attribution** indiquant l'échelon attribué et le montant annuel de la bourse ;
- ✓ **Soit une notification de refus pour hors barème** si les ressources déclarées par les familles sont supérieures au plafond de ressources ;
- ✓ **Soit une notification de refus pour irrecevabilité dans les cas suivants :**
 - Incomplet : la famille n'a pas fourni les pièces manquantes demandées. La famille bénéficie d'un délai supplémentaire de 15 jours pour envoyer les pièces ;
 - Hors délai : le dossier a été déposé en dehors des dates de campagne ;
 - Autres motifs : la situation familiale du demandeur ne permet pas l'étude d'une demande de bourse. Renvoi à l'étude dans le cadre du fonds social de l'établissement.

Les familles peuvent exercer un droit de recours gracieux valable 15 jours à compter de la date de réception de la notification par la famille. A l'issue de la réponse du recours gracieux, les familles ont un délai de recours devant le Tribunal Administratif de 2 mois.

Les services académiques des bourses restent à votre disposition pour examiner toute difficulté particulière que vous pourriez éventuellement rencontrer lors de la mise en œuvre des présentes instructions.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

Pièces jointes :

Imprimé de demande de bourses (CERFA)

Barème et montant de la bourse

Coordonnées des correspondants bourses 09 et 46